DUNKERQUE
au naturel

· GUIDE ·

ANIMAL EN VILLE

Ville de Dunkerque
www.ville-dunkerque.fr

Dunkerque

ANIMAL

Le territoire de Dunkerque reste un territoire porteur d'une identité forte et plurielle, certes une identité industrielle marquée mais aussi et surtout une richesse de biodiversité à protéger avec une présence de l'eau affirmée entre des espaces urbains, de culture, d'espaces protégés ou encore de parcs et jardins ponctuant la trame bleue et verte sur lesquelles cohabitent de nombreux animaux, aussi bien sauvages que domestiques.
La loi du 16 février 2015, précise que les animaux sont légalement des êtres vivants doués de sensibilité. Cette nouvelle qualification permet de prendre conscience de la place de l'animal dans le monde du vivant. L'interdiction des cirques avec animaux sauvages, depuis janvier 2021, à Dunkerque en est une belle illustration.
Il appartient à tout un chacun de comprendre la nécessité d'accueillir et de respecter les animaux comme acteur de la vie de la cité, et de trouver un juste milieu afin que tous, êtres humains comme animaux, puissent vivre ensemble en bonne intelligence.

La Ville de Dunkerque a donc pour ambition de garantir la place et le bien-être de l'animal en ville et de préserver une vie sauvage en cohabitation harmonieuse avec les habitants.

L'animal en ville est trop souvent associé aux problèmes de propreté, de nuisances sans pour autant s'interroger sur nos comportements respectifs.
Le nourrissage des animaux de plus en plus avérés sur l'espace public crée des comportements préjudiciables comme une stabilisation des espèces ou encore une prolifération non désirée. Les animaux sauvages ne bénéficient pas toujours d'une bonne image, ils réapparaissent doucement parfois se concentrent en ville. Il est important d'en comprendre les interactions et leurs utilités pour la biodiversité locale.

EN VILLE

Les propriétaires d'animaux domestiques sont, quant à eux, en attente d'espaces sécurisés ou de zones dédiées. Ils sont bien évidemment responsables de leur animal de compagnie qui participe au bien-être. Ils doivent aussi prendre conscience que l'animal domestique ne dispose pas de l'espace public comme il l'entend. Les règles d'hygiène et de cohabitation existent (ramassage des déjections, puçage, stérilisation etc) doivent être respectées.

De la même manière, les espèces exotiques ou envahissantes sont de plus en plus observées. L'adoption d'un animal doit se penser sur le long terme en cohésion avec son environnement et sa famille d'accueil !

Face à ce constat, la Ville de Dunkerque œuvre pour :

- Développer l'information et la communication sur la place de l'animal en ville (avec la participation des habitants)
- Accentuer les actions de verbalisation concernant les nuisances (déjection canines, nourrissage sauvage, maltraitance et abandon, stérilisation)
- Accepter l'animal, comme atout de la biodiversité (faune sauvage en ville, espaces naturels protégés).

Ce guide a pour objectif d'enrichir la connaissance de chacun avant, par exemple de s'engager à adopter un compagnon afin qu'il soit le plus heureux possible, mais aussi de mieux connaitre l'écosystème qui nous entoure et de permettre une meilleure cohabitation.

Laurent MAZOUNI
Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et de l'animal en ville

2022

TABLE DES MATIÈRES

- Les animaux de compagnie 4
  - Où se renseigner pour trouver son animal de compagnie 5
  - Les soins indispensables 7
  - Vos responsabilités 9
  - Les animaux errants, trouvés, perdus, décédés... 10
  - Promener son chien 14
  - Les autres animaux 17
- Les animaux sauvages 21
  - L'Atlas de la Biodiversité 29
  - Les animaux sauvages en détresse 33
  - Les animaux sauvages en ville 34
  - Accueillir la faune sauvage chez soi 36
- Contacts utiles 39
- Carte « animal seul chez moi » 39

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Quel animal pour moi ?

Avant de faire l'acquisition de son animal de compagnie, il faut se poser les bonnes questions :

- Est-ce que j'aurai le temps, la patience ?
- Est-ce que j'ai le budget (alimentation, fournitures, suivi et soins vétérinaires) ?
- Mon logement est-il adapté ? Faut-il un jardin ?
- Peut-il vivre seul ou faut-il un deuxième animal avec lui ?
- Est-ce compatible avec la présence d'enfants ? Avec d'autres animaux déjà présents dans mon foyer ?
- Est-ce que je veux un animal de caractère ? Solitaire ? Qui demande peu d'entretien ? Un jeune ou un adulte ? De quelle taille une fois adulte ?
- Comment le faire garder ? Où aller avec lui pendant mes vacances ?...

Sachez résister à l'influence des modes et bien analyser vos choix au regard de vos possibilités, actuelles et futures. N'oubliez pas par exemple, que petit chiot deviendra grand...

OÙ SE RENSEIGNER POUR TROUVER SON ANIMAL DE COMPAGNIE

Les associations/ les refuges

L'adoption d'un animal par une association et par un refuge, permet de sauver deux animaux : celui qu'on a adopté et celui qui pourra prendre la place qu'il vient de libérer.

Les animaux sont vaccinés, identifiés et le plus souvent stérilisés.

Les associations sont nombreuses dans le Dunkerquois, donc de multiples chances de trouver son compagnon ! Retrouvez les annonces et ces associations sur leur site internet et sur les réseaux sociaux. Ponctuellement, suite à des abandons, des vétérinaires peuvent aussi proposer des animaux à adopter.

Le don

- Seuls les animaux identifiés et âgés de plus de huit semaines peuvent être donnés
- Le donneur doit également fournir un certificat vétérinaire au nouveau propriétaire
- L'annonce doit clairement indiquer la mention « gratuit »

Seules les associations de protection animale qui sauvent les animaux de la rue, de la maltraitance et de l'abandon, sont autorisées à demander une compensation financière.

Les associations ont besoin de pouvoir couvrir une participation de leurs dépenses afin de continuer leur action.

Les annonces

Il faut être vigilant quant aux propositions de vente d'animaux sur internet ou dans les annonces de journaux gratuits : beaucoup d'animaux sont issus de trafics illicites.

Élevage et vente

Seuls les éleveurs et les établissements de vente (animaleries...) peuvent vendre des animaux.

Les animaux peuvent quitter l'élevage s'ils ont été correctement sevrés (légalement à partir de 8 semaines mais le mieux est d'attendre qu'ils aient 3 mois), alimentés, vaccinés, vermifugés et identifiés.

Il devra être obligatoirement mentionné sur toute annonce de vente de chiens ou de chats le numéro de SIREN du vendeur, l'âge de l'animal, le numéro d'identification ou celui de sa mère, l'inscription ou non à un livre généalogique et le nombre d'animaux de la portée.

Les documents officiels à obtenir

Un chien ou un chat ne peut pas être vendu ou cédé sans avoir été identifié au préalable par puce électronique ou tatouage et être âgé d'au moins huit semaines. Un certificat vétérinaire de bonne santé est remis à l'acquéreur lors de toute transaction. Pour les autres espèces, demandez une facture et/ou un certificat/attestation de cession.

Pour certains animaux, notamment les Nouveaux Animaux de Compagnie, il vous faudra obtenir un certificat de capacité. La législation est très variable en fonction des espèces, et évolue souvent. En général, les vendeurs auprès desquels vous achèterez votre animal doivent vous renseigner sur la législation le concernant. En cas de doute, c'est la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Nord qui vous renseignera.

LES SOINS INDISPENSABLES

L'identification : une obligation pour vous, une protection pour lui

Identifier votre animal de compagnie est obligatoire depuis 1999 pour les chiens âgés de plus de 4 mois et depuis 2012 pour les chats âgés de plus de 7 mois, ainsi que pour les chats et chiens changeant de propriétaires.

Elle correspond à l'attribution d'un numéro unique pour votre animal et permet de l'enregistrer avec vos coordonnées dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques (L'ICAD) www.i-cad.fr.

L'identifier, c'est le protéger ! Donner une identité à votre animal, c'est faciliter sa recherche en cas de perte, de vol ou de fugue et c'est pouvoir vous contacter dès qu'il est amené chez un vétérinaire, la SPA, une association.

Si l'animal n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé en fourrière.

La vaccination, un acte de prévention

Hormis la vaccination contre la rage exigée lorsque l'animal voyage à l'étranger* ou lorsqu'il est introduit dans certains lieux (camping, pension, etc.), ainsi que pour les chiens de 1ère et 2e catégorie, **la vaccination des chiens ou des chats n'est pas obligatoire en France mais fortement recommandée. Faire vacciner son animal, c'est le protéger contre certaines maladies infectieuses parfois mortelles.**

*(*Conditions pour les voyages dans l'Union Européenne sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/)*

La stérilisation

Elle est vivement conseillée, **elle permet d'empêcher la naissance non désirée, évitant ainsi de très nombreux abandons et la prolifération des chats notamment.**

Elle présente également de nombreux avantages pour la santé et le comportement de votre animal (surtout lorsque la stérilisation est faite le plus tôt possible : dès 6 mois et avant les premières chaleurs). Elle prévient, notamment, plusieurs problèmes de santé (tumeurs mammaires, infections), et réduit le marquage urinaire chez le chat. Chez le chien, la castration peut faire disparaître certains signes d'agressivité tout en ne pénalisant aucunement l'aptitude à la garde ni les performances sportives.

Couple de chats
Gestation 52 - 66 jours

1ère année
12 chats

2e année
144 chats

3e année
1728 chats

4e année
20736 chats

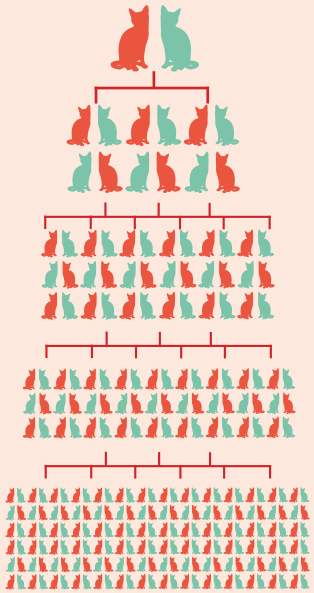

VOS RESPONSABILITÉS

La convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 pose le principe de **la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins.** Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie.

Animal et canicule : les bonnes attitudes

En été, même quand la canicule ne fait pas rage ou à l'ombre, la température de l'habitacle d'une voiture monte très vite. Elle peut augmenter de 10°C en 10 minutes et atteindre... les 60°C.
Laisser un animal dans une voiture sans aération est considéré comme une infraction de mauvais traitement envers un animal domestique.

LES ANIMAUX ERRANTS, TROUVÉS, PERDUS, DÉCÉDÉS...

Animaux égarés

Que vous ayez perdu votre animal ou que vous en ayez recueilli un, il convient de prévenir la SPA et les associations de protections locales.

Si vous avez recueilli un chat ou un chien, un vétérinaire pourra s'assurer de son identité.

Les chats dits « libres »

Depuis 2021, la Ville de Dunkerque gère la prolifération de la population des félins, grâce à un partenariat avec l'association l'École du Chat de Dunkerque. Cette convention comprend la capture des chats, leur stérilisation et soin. L'objectif est de maîtriser le développement des colonies de chats errants dans des conditions sanitaires et d'hygiène satisfaisantes.

Animaux domestiques décédés

Trois alternatives conseillées lors de la fin de vie de son compagnon : l'incinération, l'équarrissage ou l'enfouissement dans un cimetière animalier.

Au moment du décès de votre animal de compagnie, il vous faut :

- Contacter directement un crématorium animalier,
- Confier sa dépouille à un vétérinaire pour qu'il se charge de le faire incinérer par un crématorium animalier.

N'oubliez pas de déclarer son décès au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-cad).

Si vous voyez un animal mort sur la route :

› un chat ou un chien : appeler la SPA de Dunkerque au **03.28.61.12.00**

› autre animal : contacter le Service du Développement Durable et de l'Environnement de la Ville au **03.28.26.27.91**

Signaler un animal maltraité

Les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité. Le droit civil français intègre désormais la dimension affective de la relation entre l'homme et son animal en protégeant celui-ci par la responsabilisation des propriétaires et de la collectivité.
En cas de mauvais traitements, l'animal peut être retiré à son propriétaire et confié à une fondation ou association de protection animale qui pourra librement en disposer.

Si vous êtes témoin d'un acte de cruauté envers un animal, composez le 17 ou le 112 si cela nécessite une intervention immédiate ou contactez l'une des associations suivantes :

- 30 million d'amis
- Association Brigitte Bardot
- Société Protectrice des Animaux (SPA)

PROMENER SON CHIEN

NOUVEAU À DUNKERQUE

Un parc ludique clôturé

Le parc ludique clôturé est une aire de jeux pour chiens dans laquelle ils peuvent être lâchés et être éduqués. Ce n'est pas un endroit où les chiens peuvent faire leurs besoins.

Le premier parc ludique clôturé a vu le jour en juillet 2021 au Fort de Petite-Synthe. D'autres sont amenés à être créés dans différents quartiers.

Les cinq règles d'or du propriétaire responsable en ville :

1. je tiens mon chien en laisse
2. je ramasse les déjections de mon animal et les mets dans une poubelle
3. je n'amène pas mon chien dans des endroits où ils sont interdits
4. je n'importune pas mes voisins avec les aboiements de mon animal
5. je prends le temps pour mieux le comprendre et pour mieux l'éduquer

En France, les chiens sont interdits dans les commerces alimentaires (code de la santé publique, Titre VII. Article 125-1). Toutefois, les chiens guides et d'assistance (même pendant leur formation) doivent être admis dans tous les magasins.

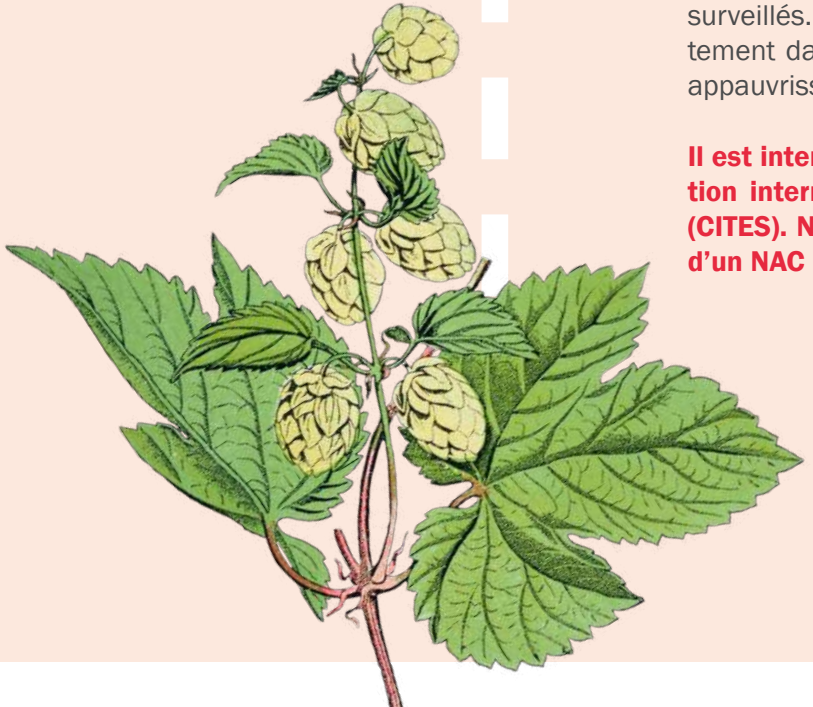

La propreté, c'est l'affaire de tous !

Pour que les trottoirs, les pieds d'arbre et les espaces verts ne soient plus un parcours d'obstacles, par respect d'autrui et de l'environnement, propriétaires de chiens, ayez les bons réflexes !

Ramassez systématiquement les déjections de votre chien et mettez-les dans une poubelle sinon vous risquez une amende de 135 euros.

LES AUTRES ANIMAUX

Les NAC : les Nouveaux Animaux de Compagnie

Ils appartiennent à des espèces moins conventionnelles que les chiens et chats. Il s'agit d'autres mammifères (rongeurs, etc.) mais également des oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, invertébrés terrestres (scorpions, mygales). Ce sont souvent des animaux d'origine exotique. Tous proviennent normalement d'élevages contrôlés et surveillés. Néanmoins, nombreux sont ceux prélevés directement dans leur milieu d'origine, de manière illégale, en appauvrissant ainsi leur environnement naturel.

Il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction (CITES). N'hésitez pas à consulter leur site avant l'achat d'un NAC – www.cites.org

Pour certains NAC, l'acquisition d'un certificat de capacité auprès des services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DSV), prouvant votre compétence pour l'élevage de celui-ci en captivité est obligatoire. Vous devrez aussi exiger au vendeur les papiers CITES de l'animal, sur lequel figure l'adresse de son élevage d'origine.

Chevaux

Les balades à cheval sur la plage sont autorisées du 1er novembre au 31 mars de chaque année.

Poules

Les poules sont des animaux qui aident à réduire et transformer les déchets domestiques (jusqu'à 150 kg par an). Elles sont aussi utiles dans le jardin pour éliminer les limaces, escargots et insectes non désirés. Elles fournissent 150 à 300 œufs par an selon la race. 2 poules suffisent pour 4 personnes et surtout, pas besoin de coq pour avoir des œufs (c'est même préférable pour vos voisins...).

Nous vous recommandons de placer le plus loin possible de vos voisins votre poulailler, de le nettoyer régulièrement et nourrir vos poules à heures fixes et si possible dans un endroit où elles seules auront accès : vous éviterez ainsi l'invasion des pigeons dans votre jardin !

Aucune déclaration n'est nécessaire pour un poulailler d'une surface inférieure à 5m² ; pour un poulailler allant de 5 à 20m², une déclaration de travaux devra être faite en mairie ; pour une surface égale ou supérieure à 20m², un permis de construire est requis.

Abeilles

L'apiculture urbaine consiste en l'élevage d'abeilles mellifères pour la production de miel ou de produits dérivés, par l'exploitation de la ressource en pollen et nectar disponibles en ville.

L'abeille mellifère est juridiquement considérée comme un animal domestique. Les détenteurs peuvent être apiculteur professionnel ou amateur, ou faire appel à un apiculteur pour les entretenir. On parle de rucher pour désigner un espace dédié à plusieurs ruches.

l'association Apinord
www.apinord-dunkerque.fr

Points réglementaires à connaître :

› Emplacement du rucher : il est conditionné par certaines distances réglementaires fixées par arrêtés préfectoraux : distance à la voie publique, distance aux habitations, distance aux bâtiments publics, scolaires, hospitaliers. Ces distances varient beaucoup selon les communes : elles peuvent être réduites lorsqu'un obstacle isole les ruches ou lorsque le nombre de ruches est inférieur à un seuil.

› Déclaration de rucher : celle-ci est obligatoire pour le détenteur dès la première ruche installée. La déclaration de ruches est à réaliser chaque année du 1er septembre au 31 décembre sur le site :

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

› Déclaration d'activité : la distribution de miel à un tiers en dehors du cadre privé, y compris à titre gratuit et dès la première ruche, nécessite la possession d'un numéro SIRET obtenu au Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre d'Agriculture. La déclaration doit par ailleurs être effectuée auprès de la DDPP du département d'implantation du lieu de vente au titre de la réglementation sanitaire.

› Registre apicole : la réglementation impose la tenue d'un document répertoriant toutes les opérations menées (nourrissages, récoltes, traitements sanitaires, maladies, interventions vétérinaires).

Les abeilles et la Ville de Dunkerque :
La Ville de Dunkerque a signé une convention avec des apiculteurs afin d'installer des ruches dans les parcs publics, jardins partagés...

LES ANIMAUX SAUVAGES

Les mammifères marins

Les mammifères marins ont tous des poumons. Certains sortiront de l'eau pour se reposer, mettre au monde leur petit (c'est le cas des pinnipèdes : phoques, otaries, loutres...) d'autres ne sont pas censés se retrouver sur la terre ferme, ce sont les cétacés : dauphins, baleines, marsouins...

Toutes les espèces de mammifères marins sont intégralement protégées sur le territoire national (Arrêté ministériel du 1er juillet 2011).

Les espèces les plus fréquentes sur le Dunkerquois :

- Le phoque veau-marin - *Phoca vitulina vitulina*

- Le phoque gris - *Halichoerus grypus*

- Le Marsouin commun - *Phocoena phocoena*

- Le globicéphale commun ou globicéphale noir *Globicephala melas*

→ Si vous trouvez un mammifère marin « échoué »

Comportez-vous de façon respectueuse : le comportement des personnes présentes sur la plage va déterminer ses chances de survie. Il faut savoir que tout attroupement autour d'un phoque échoué, qu'il soit nouveau-né ou adulte, sera préjudiciable.

Gardez une distance de sécurité d'au moins 50 m (le mieux étant 300 m) de l'animal. S'il y en a un, respectez le cordon de sécurité installé et tenez votre chien en laisse (s'il aboie, éloignez-vous afin de ne pas multiplier le stress de tous).

Que vous soyez au bord de l'eau, dans l'eau ou sur l'eau, restez calme, silencieux et immobile.

Ne le touchez pas. Il peut s'agir d'un animal malade : comme nous, les mammifères marins sont sujets à certains virus et peuvent être porteurs de maladies infectieuses. De plus, il pourrait vous mordre !

Observez les alentours. Les jeunes phoques se retrouvent parfois séparés de leur mère, qui est tout simplement partie pêcher à quelques mètres de là.

Si nécessaire, contactez l'Observatoire Pelagis (organisme qui coordonne le Réseau National Echouage (RNE)) au **05.46.44.99.10**

Les oiseaux du bord de mer

Il existe dans le monde plus de 300 espèces d'oiseaux qui vivent partiellement ou exclusivement en mer, d'où leur nom commun d' « oiseaux marins » ou « oiseaux de mer ».
À Dunkerque, vous pouvez par exemple observer des cormorans, des mouettes, des goélands mais aussi plusieurs petits limicoles :

- Le grand cormoran

Vous pouvez le rencontrer posé dans les arbres de l'îlot des 4Écluses, mais aussi au niveau du port et du littoral, posé en hauteur sur des piquets, par exemple. Vous pouvez aussi le reconnaître facilement lorsqu'il est posé, ailes déployées comme sur la photo.

- Les goélands et les mouettes :

Mouette ou goéland ?

Les mouettes et les goélands appartiennent tous les deux à la famille des laridés.
Il existe de nombreuses espèces de goélands et de mouettes qui sont toutes des espèces protégées.
Ils partagent beaucoup d'attributs, dont un plumage à dominante blanche et un habitat le long de nombreux littoraux du monde. Pour les distinguer, il faut observer la taille de l'animal et la couleur du bec : chez nous, la mouette rieuse est plus petite que les goélands les plus communs à Dunkerque ; son bec plus petit est orangé-rouge à rouge-noir alors que les goélands argentés, brun et marin, ont un bec jaune avec un point rouge au-dessous ; les pattes de la mouette sont rougeâtres alors que celles des goélands sont jaune ou grise-rose.

À noter, en période de reproduction, la tête des mouettes adultes est toute noire alors qu'en hiver elle est à dominante blanche.

- Les limicoles :

- Huitrier pie - *Haematopus ostralegus*

- Chevalier gambette - *Tringa totanus*

- Tournepierre à collier - *Arenaria interpres*

- Bécasseau sanderling - *Calidris alba*

L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de la Ville de Dunkerque a débuté en 2017. Trois années d'inventaires naturalistes (relevés des animaux et des végétaux présents) ont permis de mettre en avant une richesse très importante :

- 71 espèces d'oiseaux nicheurs (un tiers du total sur le territoire des Hauts-de-France), avec par exemple le rare Grand Gravelot occupant la plage des Alliés, la plus commune Mésange charbonnière qui utilise les nichoirs et mangeoires installés dans les jardins, le menacé Rougequeue noir qui pâtit de la diminution des anfractuosités dans les bâtiments...
- 10 espèces de mammifères avec des inventaires à compléter ces prochaines années sur les chauves-souris et les micromammifères ;
- 4 espèces d'amphibiens dont le discret Triton ponctué, et 3 espèces de reptiles avec la belle découverte de la Couleuvre à collier ;
- 29 espèces de mollusques, avec des inventaires concernant uniquement les escargots terrestres ;
- 143 espèces d'insectes : papillons, libellules, criquets et sauterelles, etc. ; dont certaines espèces rares comme deux papillons : l'Agreste sur le littoral ou l'Hespérie de la mauve.

Des espèces intéressantes sont présentes au sein de chacun des quartiers composant la ville.
La situation littorale de la commune, la gestion mise en place depuis longtemps ou encore les aménagements écologiques (creusements de mares, plantations de haies...) sont quelques-unes des explications de cette richesse.

Grâce à cet inventaire, la Ville de Dunkerque, accompagnée des structures du territoire comme le CPIE Flandre Maritime, met en place les actions nécessaires à la préservation, la valorisation et l'enrichissement de la biodiversité : Permis de Végétaliser, formation des agents techniques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, communications spécifiques...

Retrouvez la présentation de l'ABC et quelques résultats sur

https://www.ville-dunkerque.fr/vie-quotidienne/developpement-durable/la-biodiversite-en-ville

Quelle Nature à Rosendaël ?

Ce « quartier vert » est marqué par sa zone horticole et maraîchère, mais aussi par ses parcs et les nombreux jardins de particuliers. Autant d'espaces potentiels d'accueil pour la biodiversité, caractérisée par des espèces typiques des milieux ouverts, voire agricoles.
Les inventaires réalisés en 2018 dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal de la Ville de Dunkerque ont permis de recenser sur le quartier 446 espèces végétales et 154 espèces animales !

Quelle Nature à Malo-les-Bains ?

La position littorale du quartier lui offre des conditions d'accueil de la biodiversité tout à fait particulières.
En effet, les sols sableux, le vent ou encore l'air salin sont des facteurs très spécifiques qui ne sont tolérés que par certaines espèces animales et végétales. Le milieu marin, encore méconnu, regorge également de nombreuses richesses naturelles, alors que les zones dunaires du Parc du Vent sont un vestige des paysages qu'on pouvait voir autrefois.
Les inventaires réalisés en 2019 dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal de la Ville de Dunkerque ont permis de recenser sur le quartier 291 espèces végétales et 150 espèces animales !

Ecaille du Séneçon

Crapaud calamite

Quelle Nature à Dunkerque-Centre ?

La biodiversité profite des moindres petits recoins pour s'installer. Des espèces animales et végétales sont visibles en plein centre-ville, certaines étant même spécifiques de ces espaces très minéralisés et densément peuplés. Les vieux murs, les anfractuosités dans les bâtiments, les toitures ou encore les espaces de pelouses urbaines sont autant de milieux de vie potentiels pour la biodiversité.

Les inventaires réalisés en 2017 dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal de la Ville de Dunkerque ont permis de recenser sur le quartier 379 espèces végétales et 80 espèces animales !

Quelle Nature à Petite-Synthe ?

Des canaux, des pelouses, des parcs, mais aussi des zones d'activités, des zones urbanisées... C'est cette mosaïque d'habitats, ou milieux de vie, qui permet l'accueil d'une faune et d'une flore variées. En effet, tandis que certaines espèces vivront dans les arbres, d'autres seront dans les pelouses en pied d'immeuble. Les milieux humides, ainsi que les espaces « ouverts » (avec des végétations basses) sont certainement ceux dont le potentiel écologique est le plus important.

Les inventaires réalisés en 2017 dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal de la Ville de Dunkerque ont permis de recenser sur le quartier 394 espèces végétales et 185 espèces animales !

Martin pêcheur
Alcedo atthis

Pic épeiche
Dendrocopos major

LES ANIMAUX SAUVAGES EN DÉTRESSE

Si vous trouvez un animal sauvage en détresse, ne le touchez pas, ne vous en approchez pas et contactez SOS Faune Sauvage ou PELAGIS s'il s'agit d'un mammifère marin :

RESEAU DE COLLECTE LPO

réseau SOS faune sauvage

07 72 22 51 40

Contactez l'Observatoire Pelagis (organisme qui coordonne le Réseau National Echouage (RNE)) au **05.46.44.99.10**

LES ANIMAUX SAUVAGES EN VILLE

Installés en ville et à proximité de nos habitations, ils sont tout de même des animaux « sauvages », c'est-à-dire qu'on ne doit pas les toucher, les apprivoiser et les nourrir.

Certaines espèces comme les goélands, les mouettes, les chauves-souris, etc. sont des espèces protégées !

Pour une bonne cohabitation, il y a lieu de :

• Ne pas nourrir les animaux : cette pratique peut avoir des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé. De plus, cela favorise leur concentration et surpopulation et peut également attirer d'autres animaux, tels que les rats.

• Ne pas mettre de sacs en plastique sur la voie publique, bien fermer les conteneurs et respecter les horaires de ramassage. En effet, les sacs sont très souvent éventrés par les oiseaux qui éparpillent leur contenu dans la rue. Ces déchets attirent d'autres animaux (rats, pigeons, cafards...) et contribuent à favoriser les espèces indésirables à proximité des habitations.

La Ville de Dunkerque a déjà mis en place différents types de dispositifs sur ses bâtiments comme le nettoyage préventif des toitures, la pose de coupelles répulsives, d'effaroucheurs sonores et laser.
Une campagne de sensibilisation et de prévention, est réalisée chaque année pour éviter le nourrissage. Une plaquette de communication à destination des habitants a été créée.

Abandon des tortues de Floride dans les fossés et canaux

Il est interdit de les rejeter dans le milieu naturel, où elles entraîneraient de grosses perturbations. Les tortues de Floride posent un vrai problème, aussi bien pour l'environnement que pour les familles qui en ont acheté, quand elles grandissent. En quarante ans, cette espèce a quasiment éradiqué la cistude, la tortue aquatique européenne, en colonisant ses zones de reproduction et son habitat.
La tortue de Floride est ainsi devenue une menace pour l'équilibre écologique. Très vorace et résistante, elle est un nouveau prédateur redoutable pour la petite faune aquatique et n'a pas d'ennemi. Elle est désormais interdite à la vente.

ACCUEILLIR LA FAUNE SAUVAGE CHEZ SOI

Côté maison

Plusieurs centaines de milliers d'oiseaux meurent chaque année après avoir heurté une baie vitrée ou une véranda ! La pose de silhouettes ou de dessins anticollisions contribue à réduire ce type d'accident. Peu importe leur forme et leur couleur. L'important est qu'elles soient réparties uniformément pour être vues par les oiseaux en vol.

Évitez de faire des travaux de rénovation de votre toiture durant la période de reproduction (avril-juillet). Prenez soin de vérifier au préalable que des oiseaux ou des petits mammifères n'y ont pas trouvé refuge !

Demandez à un artisan de fixer une protection pour fermer le conduit d'aéraation d'une hotte ou d'une cheminée.

Côté jardin

Les chats sont des prédateurs et ont un impact non négligeable sur la biodiversité. Pour éviter cela, vous pouvez :

• mettre un collier à cloches à votre chat seulement lors de ses sorties ou mettre un collier à large bandes colorées.

• installer des dispositifs anti-chats à fixer autour des troncs d'arbres, à environ 1,5 m du sol. Une simple tôle de 40 à 50 cm de hauteur peut suffire.

Concernant les mangeoires, préférez les modèles suspendus ou sur pied aux coupelles à poser sur le sol. Si possible avec un plateau à bords surélevés, Cela évite que les graines ne tombent au sol où le risque de prédation est plus élevé.
Pour les oiseaux sauvages vous pouvez mettre à disposition de l'eau tout au long de l'année et ne les nourrir que l'hiver et par grand froid.

Pour ce qui est de l'entretien, ne taillez pas vos haies ou vos arbres au printemps (du 15 mars au 31 juillet) selon l'Office de la Biodiversité et la LPO.

Cela vous évitera de détruire involontairement une nichée. Évitez la pose de filets de protection (pour les arbres fruitiers par exemple).

En complément des nichoirs à oiseaux, il existe des gîtes à insectes, à chauves-souris, à hérissons...

Privilégiez la lutte biologique.
Par exemple, n'utilsez pas les granulés anti-limaces (ou escargots). Ces derniers peuvent être mortels pour le hérisson d'Europe, mais aussi pour les grives et les merles qui s'empoisonnent à petit feu...

Laisser un coin « sauvage » dans votre jardin est profitable à tout un cortège d'espèces, animales comme végétales.

Un petit trou d'eau ou une mare à pente douce servira non seulement d'abreuvoir pour les oiseaux mais aussi de lieu de vie pour les grenouilles, libellules, insectes aquatiques voire tritons !

DUNKERQUE au naturel

J'AGIS POUR LA NATURE !

Quelques actions simples à réaliser en faveur de la faune et de la flore sauvages

Vous souhaitez agir pour la biodiversité... mais vous ne savez pas comment ? Voici une liste d'actions simples et peu coûteuses à faire chez vous (au jardin, sur votre terrasse ou votre balcon), au travail ou au cours de vos balades.

> Je plante local et varié !

- ☐ Je sème et je plante des fleurs, des arbustes et des arbres adaptés aux conditions locales
- ☐ Je sélectionne des plantes de tailles différentes, des petites comme des grandes
- ☐ Je diversifie les espèces choisies pour mixer les périodes de floraison, de production de fruits…
- ☐ Je favorise les plantes qui nourrissent les abeilles et autres insectes
- ☐ J'implante quelques arbustes à baies pour nourrir les oiseaux
- ☐ J'accepte le développement naturel des plantes sauvages
- ☐ Je réserve une petite place aux « mal-aimées utiles » : lierre, ronces, orties…

> J'offre le gîte et le couvert à la faune sauvage !

- ☐ J'installe un gîte à chauves-souris
- ☐ Je réalise quelques nichoirs pour les oiseaux du jardin
- ☐ J'aménage des petits hôtels à insectes
- ☐ Je conçois des abris pour que les animaux puissent passer l'hiver
- ☐ Je crée une mare ou un bassin naturel accessible aux animaux sauvages
- ☐ Je dispose des petits récipients d'eau pour que les animaux puissent boire et se laver
- ☐ Je laisse un petit tas de bois mort ou de pierres dans un coin du jardin
- ☐ Je nourris les oiseaux du jardin uniquement en hiver

> J'entretiens mes plantations naturellement et économiquement !

- ☐ J'utilise des produits naturels
- ☐ Je mets au pied de mes plantations de la paille, des copeaux de bois...
- ☐ Je récupère et utilise l'eau de pluie pour l'arrosage des plantes
- ☐ Je tonds mon gazon plus haut et moins régulièrement
- ☐ Je laisse quelques zones du jardin moins entretenues
- ☐ Je composte certains de mes déchets verts et laisse dans un coin de mon jardin mes tontes, feuilles mortes...

> Je connais et je protège mon environnement !

- ☐ Je colle des des autocollants ou des dessins sur les vitres pour éviter les collisions d'oiseaux
- ☐ Je comble les fosses ou tuyaux creux dangereux pour les animaux
- ☐ Je limite l'éclairage extérieur et ne le dirige pas vers le haut pour ne pas impacter les animaux de la nuit
- ☐ Je contribue à la connaissance de la biodiversité grâce aux sciences participatives
- ☐ Je donne un peu de temps aux associations locales pour les aider dans leurs missions
- ☐ Je réduis et recycle mes déchets, je ramasse ceux que je vois
- ☐ Je discute de mes actions en faveur de la biodiversité avec mes voisins

Toutes ces actions sont complémentaires entre elles, n'hésitez pas à les multiplier. Vous avez besoin de conseils supplémentaires ? Vous voulez plus d'informations sur la biodiversité locale ? Vous voulez connaitre les animaux et végétaux de votre jardin ? La Ville de Dunkerque (Direction du Développement durable et de l'Environnement - 03 28 26 27 91) et le CPIE Flandre Maritime (biodiversite@cpieflandremaritime.fr) sont à votre disposition pour vous accompagner !

Ville de Dunkerque
www.ville-dunkerque.fr

CPIE FLANDRE MARITIME

Dunkerque

CONTACTS UTILES

- Ville de Dunkerque
  - Service Développement Durable et Environnement : 03 28 26 27 91
  - Service Hygiène et Logement : 03 28 26 29 68
- Société Protectrice des Animaux de la Région des Flandres – Dunkerque : 03 28 61 12 00 ou spa.dunkerque@orange.fr
- SOS Faune Sauvage : 07 72 22 51 40
- Échouage mammifère Marin PELAGIS : 05 46 44 99 10
- Police Municipale : 03 28 26 27 17
- Police Nationale : 03 28 23 50 50
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord : 03 28 07 22 00

CARTE « ANIMAL SEUL CHEZ MOI »

Carte à remplir, à découper et à placer dans votre portefeuille

EN CAS D'URGENCE

Merci de contacter la personne au dos de cette carte afin qu'elle prenne soin de mes animaux.

SEUL(S) À LA MAISON

EN CAS D'URGENCE

ANIMAUX

☐ Chien(s) ☐ Chat(s) ☐ Autre : .....

PERSONNE À CONTACTER

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : .....

Notes :

MERCI au CPIE Flandre Maritime pour les photos